

Règlement course Rives and Run

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Sports,

VU la délibération de conseil municipal n° 2018-68 du 27 juin 2018 relative à l'actualisation des tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT le plan Vigipirate en vigueur,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire autorité municipale, d'assurer le maintien de l'ordre public sur le territoire communal en prenant toutes mesures préventives de nature notamment à préserver le maintien de la sécurité publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la course du RIVES and RUN dans sa mise en place, son organisation et son fonctionnement ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

La Municipalité de Bezons en partenariat avec l'USOB organise le 13 octobre 2024 la course des voies sur Berge qui comprend :

- courses d'initiation pour les enfants âgés de 5 à 15 ans
- course de poussettes
- course et marche populaire de 5 km ouvert à tous licenciés et non licenciés à partir de la catégorie cadette selon les catégories de l'année en cours FFA (Fédération française d'Athlétisme),
- course de 10 km ouverte à tous licenciés et non licenciés à partir de la catégorie cadet (selon les catégories de l'année en cours FFA).

Article 2 :

Le parcours sera totalement fermé à la circulation, les vélos, engins à roulettes ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, sauf munis d'une accréditation de l'organisation.

Dans le cadre de l'application du plan Vigipirate, l'ensemble des participants doit se soumettre au dispositif de sécurité établi par l'organisateur, ce qui implique notamment :

- ⑩ le respect des accès identifiés dans le périmètre de la manifestation,
 - la vérification du contenu des sacs (et/ou autres contenants) par les agents mandatés par l'organisateur, le refus de se soumettre à ce contrôle peut justifier l'interdiction d'accès au site et/ou l'appel éventuel aux forces de l'ordre.

D'une façon générale et en tout lieu, les participants sont tenus de ne pas compromettre la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique.

Article 3 :

Afin d'assurer la sécurité sanitaire des participants et d'éviter toute propagation du virus Covid 19, les participants s'engagent à ne pas participer à la course s'ils sont testés positifs ou s'ils sont symptomatiques le jour de l'épreuve.

Si la situation sanitaire l'imposait, la mise en place du pass sanitaire pour accéder au village et à la course sera faite pour tous les intervenants.

Article 4 :

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité de la charte des courses sur route. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou

de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Article 5 :

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation totalement ou partiellement en cas d'intempéries ou de force majeure. Les personnes en situation de handicap appareillées d'un fauteuil roulant et les personnes inscrites à la course de poussette pourront participer aux courses en fonction des conditions météorologiques du jour de la manifestation. En cas d'intempéries, le tracé de la course empruntant le chemin de halage ne permet pas d'assurer les conditions de sécurité et de pratique suffisantes.

Article 6 :

Les courses de 5 km et 10 km sont ouvertes aux licenciés FFA, ainsi qu'aux non-licenciés FFA remplissant les conditions minimales d'âge (catégorie cadette selon les catégories établies chaque année par la FFA). Les coureurs devront fournir à l'inscription :

– soit une copie de leur licence sportive FFA de la saison en cours. Les licences compétition FSCF, FSGT, UFOLEP, de la saison en cours, sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention athlétisme. Les licences de la Fédération française de Triathlon FFCO et FFCM de la saison en cours sont également acceptées.

– soit un certificat médical comportant la mention de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an. Conformément à l'article L. 321-3 du Code du Sport « la participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par les fédérations est subordonnée, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an » à la date des courses.

Les autres courses (de loisir) sont ouvertes aux licenciés et non licenciés, sur présentation d'une licence sportive de la saison en cours (toute discipline confondues) ou d'un certificat médical précisant la non-contre-indication à la pratique sportive.

Article 7 :

La remise du dossard ne sera possible que si le certificat médical ou la licence est à jour.

Toutefois si l'inscription n'était pas conforme le jour de la course, l'organisateur se réserve le droit de désactiver la puce du dossard d'un coureur qui ne serait pas en règle.

Article 8 :

Tout participant à l'une des épreuves prévues pour sa catégorie doit être muni d'un dossard officiel (ni plié, ni découpé), fixé par 4 épingles sur le torse, sous peine de disqualification.

Article 9 :

Les décisions du juge arbitre assisté de juges officiels de course pour la régularité des courses seront sans appel. Des commissaires de course seront disposés tout le long du parcours.

Article 10 :

Une assistance médicale sera assurée par un poste de secours. En cas d'accident, d'urgence médicale tout participant recevra les soins médicaux nécessaires à son état santé par les services de secours.

Article 11 :

Les inscriptions individuelles se feront de deux façons :

- Via le site internet de la Société Pro-timing.

- Au siège de l'USOB au 51 ter rue Francis de Pressensé, à partir du 5 septembre, les lundis et mardis de 9h à 12h et les jeudis et vendredis de 14h à 17h, pour les inscriptions gratuites uniquement.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Les droits d'inscriptions sont de 8 € pour le 5 km, 13 € pour le 10 km. Ces droits sont gratuits pour la course enfant de 6 à 15 ans et la course poussettes.

Une autorisation parentale est nécessaire pour les mineurs.

La date de fin d'inscription en ligne sera le 11 octobre 2024 à minuit.

Article 12 :

Le chronométrage sera effectué par le biais de puces électroniques et opéré par la société Pro-timing.

Article 13 :

Les inscriptions nécessitent d'enregistrer des données personnelles. Elles sont collectées par l'entreprise Pro-timing et le service des sports et sont destinées à ses agents, ceux de la comptabilité et du Trésor public. Elles sont conservées pendant 10 ans. La base juridique du traitement est le contrat.

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification, de limitation, de portabilité ou d'effacement en contactant le Délégué à la protection des Données Personnelles de la collectivité en envoyant un courriel à dpd@cigversailles.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Pour tous renseignements complémentaires vous pouvez adresser vos demandes à contact@protiming.fr

Article 14 :

Tout participant à la course Rives & Run autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayant-droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audio-visuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, l'utilisation est possible dans le monde entier et pour la durée de 30 ans, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 15 :

En cas de non-respect des recommandations de l'organisateur, celui-ci décline toute responsabilité en cas d'accident.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification. Les participants dégagent les organisateurs de toutes responsabilités pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après l'épreuve.

Article 17 :

Tout concurrent se verra remettre un tee-shirt et une médaille souvenir à l'arrivée.